

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 28 avril 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 8

CIRCULAIRE N° 309/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2016-2017.

Du 31 mars 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *direction des ressources humaines de l'armée de l'air ; sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 309/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2016-2017.

Du 31 mars 2016

NOR D E F L 1 6 5 0 4 3 7 C

Références :

Arrêté du 22 octobre 2005 (n.i. BO ; JO n° 264 du 13 novembre 2005, p. 17752, texte n° 16) modifié.

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 777.3.1).

Note d'information n° 882/EVDG/BC du 6 mars 2015.

Message n° 2343/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 19 novembre 2015.

Relevé de décision n° 276/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 27 octobre 2014.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3800/DEF/DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC du 10 avril 2015 (BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 36).

Référence de publication : BOC n° 19 du 28 avril 2016, texte 8.

1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement interne est organisé pour l'admission au cycle 2016-2017 du cours de formation d'aide-soignant militaire (CFASM) de Toulon. La sélection pour l'admission au CFASM prend la forme :

- d'un entretien de sélection au titre des dispenses de scolarité, pour les candidats recrutés au titre des articles 18. et 19. de l'arrêté de première référence (A) ;
- d'un concours pour les autres candidats.

Le nombre de postes ouverts au titre de l'armée de l'air pour le cycle de formation 2016-2017 est de trois (3).

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, la formation à l'issue des épreuves de sélection ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacements pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;

- code engagement FD3AD FDESC - DRHAA SDEF Div Exam Sélect et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 3800/DEF/DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC du 10 avril 2015 concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2015-2016 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le générale de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURES.

Peuvent se présenter à la sélection les militaires techniciens de l'air (MTA) qui remplissent les conditions suivantes :

- détenir la spécialité 5730 auxiliaire sanitaire ;
- avoir au minimum cinq ans de service au 1^{er} janvier 2016 ;
- être titulaire de la sélection numéro 1 (SN1).

1. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS RECRUTÉS SUR CONCOURS.

Les épreuves de sélection se composent d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistrés à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les candidats ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS RECRUTÉS SUR ENTRETIEN.

Sont dispensés des épreuves de sélection les candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'État ou certificat de capacité d'ambulancier ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ;
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles ;
- du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ;
- du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires ».

Les candidats répondant à ces conditions de diplômes prendront contact avec la directrice des études et de la formation de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon.

Ils seront convoqués par l'EPPA pour passer un entretien avec le jury.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Pour l'année 2016, le recueil des candidatures a déjà été effectué (cf. message de référence).

1. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATS RECRUTÉS SUR CONCOURS.

Pour rappel, le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande d'autorisation à concourir adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) avec mention de la phrase suivante « j'accepte la mutation qu'entraîne la réussite à la formation des aides-soignants militaires » et avis hiérarchiques, format A3 ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) en cours de validité portant la mention « apte à servir sans restriction et en tous lieux dans la spécialisation auxiliaire sanitaire 5730 » ;
- une copie du diplôme civil le plus élevé ou des pièces justificatives permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- un relevé de sanctions (même si état néant).

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE SUR ENTRETIEN.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- lettre de motivation ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations.

Nota. L'admission définitive au CFASM est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical établi par un médecin militaire, attestant une non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

ANNEXE III.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ.

Notée sur 20 points, cette épreuve se déroulera le mardi 17 mai 2016 de 9 h 00 à 11 h 00 à l'EPPA de Toulon. Cette épreuve est décrite dans l'article 7. de l'arrêté de première référence (A).

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

Notée sur 20 points, l'épreuve orale d'admission se déroulera les jeudi 19 et vendredi 20 mai 2016 à l'EPPA de Toulon. Cette épreuve est décrite dans l'article 9. de l'arrêté de première référence (A).

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

(A) n.i. BO ; JO n° 264 du 13 novembre 2005, p. 17752, texte n° 16.

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU ACTIVITÉS FORMATION/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

1.1. Autorisation à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC fait parvenir les dossiers de candidature à l'école du Val-de-Grâce puis diffuse sur intradef la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.

1.2. Admis.

À l'issue de l'épreuve d'admission, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC diffuse la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) sur le réseau intradef. Elle procède aux remontées éventuelles de la LC.

2. ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES/BUREAU « CONCOURS ».

Les épreuves de sélection se déroulent à l'EPPA de Toulon. À l'issue de l'épreuve d'admission le président du jury établit la liste de classement, et l'adresse à l'école du Val-de-Grâce/bureau « concours » (EVDG/BC) pour validation.

3. ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE/BUREAU « CONCOURS ».

Elle est chargée de transmettre les résultats à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

4. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMME ET CONDUITE ».

Dès connaissance des résultats, la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programme et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse l'avis de détachement en école.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Les MTA titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) sont mutés dans le cadre du plan annuel de mutation suivant l'obtention du diplôme sur un poste d'aide-soignant. Les affectations sont prononcées par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau « gestion des compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC) au regard des besoins de l'armée de l'air et du service de santé des armées (SSA), des choix émis par les intéressés et en fonction du classement en fin de scolarité.

ANNEXE V.
FORMATION À L'ISSUE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

À l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis en LP feront leur rentrée au CFASM de l'EPPA de Toulon pour y suivre une scolarité de 10 mois.

Cette formation est sanctionnée par l'obtention du DEAS.

Conformément à l'arrêté cité en deuxième référence, la réussite à cette formation implique un lien au service correspondant au double de la période de formation.

En cas d'échec, le MTA retourne dans son affectation d'origine.

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des dossiers de candidature.	EVDG/BC.	Pour le 6 avril 2016.
2	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission (intradef).	GSBdD/SAP/BPF. EPPA Toulon. EVDG/BC.	Avril 2016.
3	EVDG/BC.	Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. GSBdD/SAP/BPF.	
4	EPPA.	Épreuve écrite d'admissibilité.		Mardi 17 mai 2016.
5	EPPA.	Épreuve orale d'admission.		Jeudi 19 et vendredi 20 mai 2016.
6	EVDG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès connaissance.
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Arrête et diffuse la liste des candidats retenus (intradef).	GSBdD/SAP/BPF. CFASM. EVDG/BC. DRH-AA/SDGR/BGC. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Dès connaissance.
8	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Diffusion de l'avis de détachement en école pour l'intégration.	GSBdD/SAP/BPF. CFASM.	Juillet 2016.
9	DRH-AA/SDEF/BAF/Section homologation.	Dès réussite au DEAS, attribution du repère 5 sur le 5e digit de l'indice de spécialité.		Fin de scolarité 2017.
10	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.		Plan annuel de mutation suivant l'obtention du diplôme.